

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> décembre 2017**

Convocation du 24 novembre 2017

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, JL Bourdin T. Lapalu, G. Devrieux, J. Burdet, N. Curtet, S. Farenc, E. Fleury N. Garampon, A. Fayot, A. Rey, H. Fayard C. Pichoud, F. Roucayrol, G. Virone

Absents : Y. Dhomont

Pouvoirs : Y. Dhomont à A. Rey

**1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Bourdin est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

A. Rey signale que sur le site internet de la commune E. Fleury apparaît comme membre de la commission festivité alors qu'elle n'en fait pas partie.

Arrivée de M. Girer

**3. Assainissement. Réhabilitation et extension STEP. Choix entreprise**

M. Bourdin rappelle la consultation lancée pour retenir l'entreprise qui sera chargée de la réhabilitation et de l'extension de la station d'épuration. Cinq entreprises ont remis une offre : SADE, BP2E / Brunel / Brunet TP, SOGEA / Champale, MSE / Roux TP, Hydrea-Suez / Floriot.

Un rapport d'analyse initiale des offres a été établi par notre maître d'œuvre le cabinet IRH à la suite de la remise des offres. Conformément au règlement de consultation une réunion de négociation a eu lieu le 13 juillet 2017. L'entreprise SADE ne s'est pas présentée à l'audition. Suite à cette phase de négociation une réponse des entreprises était attendue pour le 7 septembre dernier. A la suite de ces réponses, un second tour de question a été réalisé avec une réponse attendue pour le 26 octobre dernier. L'entreprise SOGEA n'a pas transmis de réponse au second tour de questions.

Suite à ce retour notre maître d'œuvre le cabinet IRH nous a transmis le rapport définitif d'analyse des offres basé sur le règlement de consultation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre variante du groupement solidaire d'entreprises BP2E/Brunel/ Brunet TP pour un montant total de 1 395 344 € HT

Cette offre pour la réhabilitation et l'extension de la step comprend :

- une plus-value de 1 670 € HT pour la mise en place d'un regard d'arrivée des effluents de la ZAC avec possibilité d'installation d'un préleveur et canalisation de raccordement.

- la prestation supplémentaire éventuelle N°1: remplacement de la table d'égouttage avec une plus-value de 30 000 € HT.
- l'option N°1 mise en place d'un nouveau local électrique de 3 m par 3 m dans le prolongement du local surpresseur avec une plus-value de 4 900 € HT.
- l'option N°2 suppression de la couverture du silo à boues et des équipements associés pour l'offre variante avec une moins-value de 39 000 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de retenir l'offre variante du groupement solidaire d'entreprises BP2E/ Brunel/Brunet TP d'un montant total de 1 395 344 € HT avec la prestation supplémentaire N°1
- Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.

M. Bourdin précise que l'agrandissement de la step répond à des exigences plus poussées en terme de traitement des eaux usées notamment pour l'azote et le phosphore.

#### **4. Assainissement. Marché Maîtrise d'œuvre OTEIS avenant N°1**

M. Bourdin rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les Platières et autres écarts attribué à la société OTEIS. Il précise que les travaux du programme immobilier European Homes nécessitent qu'une tranche de raccordement au réseau d'assainissement soit réalisée avant l'ensemble du programme Platière Gaillebeau.

Il s'agit du secteur du chemin du Beau Logis avec trois raccordements. Il est donc demandé au maître d'œuvre de réaliser une consultation séparée pour la réalisation de 100 mètres linéaires de canalisation en tranchée + trois branchements sous le chemin du Beau Logis. Cette opération nécessite des travaux d'études supplémentaires. Un avenant au marché d'un montant de 1 180 € HT est proposé.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant N°1 au marché d'un montant de 1 180 € HT portant le marché d'OTEIS à 18 805 € HT et autorise M. le Maire à le signer.

#### **5. Assainissement. Travaux. Chemin Beau Logis. Choix entreprise**

M. Bourdin rappelle qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux de raccordement de trois habitations chemin du Beau Logis sur le réseau d'assainissement collectif.

Quatre entreprises ont été consultées : Brunet TP, JMTP, Dutel TP et Somec.

Après étude des offres par notre maître d'œuvre et , une négociation avec les trois entreprises qui ont présenté la meilleure la commission assainissement propose de retenir l'offre de base de l'entreprise Brunet TP pour un montant de 37 000 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération décide de retenir l'offre de base de l'entreprise Brunet TP pour un montant de 37 000 € HT et autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.

#### **6. Zonage d'assainissement. Approbation**

M. Bourdin rappelle la procédure en cours de modification du zonage d'assainissement

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mionnay en recommandant que le tracé des canalisations soit corrigé sur les plans approuvés après enquête publique suite aux deux remarques lors de l'enquête.

Considérant que les résultats de la dite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune. Amendements nécessaires sans pour autant remettre en cause l'économie générale du dossier, ces modifications sont :

- modification du tracé des canalisations pour le raccordement du PAE de la Dombes entre la ZAC et la station d'épuration

-modification du tracé des canalisations pour le raccordement de trois habitations chemin du Beau Logis, le raccordement s'effectuant via le programme immobilier d'European Homes le Clos du Beau Logis.

Considérant que le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mionnay tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mionnay.

E. Fleury s'absente.

#### **7. Modification simplifiée du PLU suite erreur matérielle. adoption**

M. Bourdin rappelle la procédure de modification simplifiée du PLU suite à erreur matérielle en cours. Il précise les différents avis reçus : avis favorable de la chambre d'agriculture, avis de la Direction départementale des Territoires nous invitant à compléter le dossier, avis du Département de l'Ain qui n'a pas d'observation à formuler.

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes : ajout de photo du site et du hangar ainsi que l'ajout de l'étude de l'orthophotographie de 2005 afin d'étayer l'erreur matérielle pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Retour d'E. Fleury

#### **8. SPA. Convention 2018**

M. le Maire propose comme chaque année de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux. Par celle-ci, la SPA assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière. Son coût est de 0,40 € par habitant pour 2018.

M. Girer précise que la solution privée envisagée par la CCD pour les communes dépendant de la SPA de Dompierre sur Veyle qui devait fermer est bien plus onéreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire à la convention proposant l'enlèvement par la SPA des animaux errants sur le territoire communal et autorise M. le Maire à la signer.

#### **9. Budget. Autorisation du Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018**

M. le Maire propose au conseil d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Girer précise qu'il pensait que cette faculté était de droit.

### **10. Assainissement. Convention de servitude et de passage Association syndicale les Acacias parcelles AE 126 et AE 132**

M. Bourdin rappelle que le projet de construction d'European Homes ainsi que trois maisons sur le chemin du Beau Logis vont être raccordés au réseau d'assainissement prochainement. Ce raccordement sera effectué sur le réseau au niveau du lotissement des Acacias. Or les terrains AE 126 et AD 132 sur lesquels les canalisations passent appartiennent à l'association syndicale des Acacias.

Aussi, il convient de signer avec le Président de l'association syndicale des Acacias une convention d'occupation du domaine privé pour cette canalisation existante mais qui va être devenir publique.

Il précise qu'aucun travaux n'est actuellement envisagé sur cette canalisation et que celle-ci est suffisamment dimensionnée pour le branchement de ces nouvelles habitations.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de passer une convention de servitude et d'occupation précaire pour la canalisation d'assainissement passant dans les propriétés : AE 126 et AE 132
- Autorise M. le Maire à signer les dites conventions ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette procédure.
- Précise que les conventions seront réitérées devant Maître Latour notaire à Trévoux, et publiées au bureau des hypothèques compétentes, à la diligence et aux frais de la Commune.

### **11. Restaurant scolaire. Tarifs modification. 01.01.2018**

Mme Devrieux rappelle les tarifs applicables pour le restaurant scolaire. Elle précise qu'il n'est pas prévu qu'un enfant qui a un PAI puisse déjeuner au restaurant scolaire en emportant son repas. Aussi, elle propose de créer un tarif repas dans le cadre d'un PAI pour 3,48 €. Seuls les enfants titulaires d'un PAI validé par le médecin PMI pourront bénéficier de ce tarif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe le prix des repas tels qu'ils seront facturés aux familles à compter du 01/01/2018 :

- maternelles et élémentaires :	4,65 €
- adultes :	5,47 €
- exceptionnels enfants ou adultes :	7,05 €
- Tarif repas dans le cadre d'un PAI	3,48 € et précise que Seuls les enfants titulaires d'un PAI validé par le médecin PMI peuvent bénéficier de ce tarif.

### **12. Restaurant scolaire. Règlement modification. 01.01.2018**

Mme Devrieux présente au conseil municipal le projet de modification du règlement du Restaurant scolaire à compter du 01.01.2018 proposé par la commission Ecole.

Cette modification vise à intégrer le tarif créé de 3,48 € pour le tarif repas dans le cadre d'un PAI. Elle rappelle que seuls les enfants titulaires d'un PAI validé par le médecin PMI peuvent bénéficier de ce tarif.

Après délibération, le conseil municipal, approuve le règlement de restauration scolaire applicable à compter du 01.01.2018

### 13. CCD Adhésion syndicat rivière Ain aval

M. Girer rappelle que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI énumérés ci-dessous.

Il revient maintenant aux Conseil municipaux des communes-membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes, dont la Commune de Mionnay est membre, au syndicat mixte fermé qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI à fiscalité propre suivants :

- la Communauté de Communes de Porte du Jura,
- la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,
- la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- la Communauté de Communes du Haut Bugey,
- la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

M. Girer précise que deux représentants titulaire et deux suppléants ont été nommés pour représenter la CCD au syndicat.

### 14. CCD. Transfert des zones d'activités économiques communales conditions financières et patrimoniales

M. Girer rappelle qu'il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques communales concernées par le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes :

- La ZA Actiparc, à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400) ;
- La ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240).

Le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité en pleine propriété, pour les trois ZAE concernées, telles que présentées ci-dessous :

#### 1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

#### 2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;

- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

Il revient maintenant aux Conseil municipaux des communes-membres de se prononcer, à leur tour, sur les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales concernées à la Communauté de Communes de la Dombes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques, pour les trois ZAE communales concernées, telles que présentées ci-dessus,

#### **15. Versement des indemnités de fonction au Maire. Modification**

M. le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire au taux de 42,49 % de l'indice 1022.

Il précise qu'une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'indice terminal brut 1022 est remplacé par l'indice brut 1027.

M. le Maire précise qu'il souhaite que le montant brut de son indemnité reste identique. Pour cela il propose au conseil de fixer le taux de référence à 42,29 %. M. le Maire, concerné, ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 42,29 % de l'indice 1027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **16. Versement des indemnités de fonction aux Adjointes. Modification**

M. le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2017 fixant les indemnités de fonction des Adjointes au taux de 13,24 % de l'indice 1022. Comme évoqué au point précédent, l'indice de référence évolue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. M. le Maire précise que les Adjointes souhaitent que le montant brut de leur indemnité reste identique. Pour cela il est proposé au conseil de fixer le taux de référence à 13,18 %.

Mesdames et messieurs les Adjointes, concernés, ne prennent pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes à 13,18% de l'indice 1027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **17. . Travaux d'accessibilité. AD'ap. Demande de subvention DETR**

M. Lapalu rappelle au Conseil Municipal le projet de mise aux normes accessibilités des différents ERP et IOP communaux. La programmation des travaux d'accessibilité entre 2016 et 2020 a été validée par la préfecture via notre Ad'ap. Le montant global de ces travaux est estimé à 258 858 € HT.

Pour l'année 2018 le montant prévisionnel des travaux hors maîtrise d'œuvre a été arrêté à 45 436 € HT pour les travaux 2017 non réalisés plus 53 255 €HT pour les travaux 2018 soit 98 691 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat par le biais de la Préfecture de l'Ain peut subventionner ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 35 % pour la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité dont le montant prévisionnel pour l'année 2018 est de 98 691 € HT.

#### **18. . Travaux de rénovation thermique à l'école primaire. Demande de subvention DETR**

M. Lapalu rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation thermique de l'école primaire. Pour l'année 2018 des travaux de reprise d'un ensemble vitré (porte – fenêtres) dans le préau nord et les sanitaires de l'école façade nord est programmé. Le montant global de ces travaux est estimé à 11 340 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat par le biais de la Préfecture de l'Ain peut subventionner ces travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 35 % pour la réalisation de ces aménagements thermiques à l'école primaire dont le montant prévisionnel est de 11 340 € HT.

### **19. Subvention Exceptionnelle. ASCM section Vélo et Sou des écoles**

M. le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions de de la Section vélo de l'ASCM et du Sou des Ecoles pour l'organisation de la soirée des illuminations du 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour 0 voix contre 1 abstention (A.Rey) décide d'attribuer des subventions exceptionnelles pour l'organisation de la soirée des illuminations du 8 décembre 2017 de 150.00€ à l'ASCM pour la Section vélo, de 150.00€ à l'Association du Sou des Ecoles.

### **20. Comptabilité. Admission en non-valeur**

M. Girer expose l'état des présentations et d'admissions en non-valeur reçu le 7 novembre 2017 de Mme la Trésorière de Villars les Dombes. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541-crédances admises en non-valeur, à l'appui de la décision du conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour le montant de 1.28 €.

### **21. Indemnité Trésorier**

M. Girer expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection du budget allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, receveur des communes et des établissements publics.

M. Girer précise qu'il convient de statuer sur le versement des indemnités à Mme GERARD Pascale en poste à la Trésorerie depuis le 1er septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer la somme de 155,67 € pour indemnité de gestion
- D'attribuer la somme de 45,73 € pour indemnité de budget.

### **22. Décision modificative**

Monsieur Girer, Adjoint aux finances, présente la décision modificative pour effectuer un virement de l'opération 200-Provision futurs investissements au compte 2041512 GFP de rattachement Bâtiments et installations suite à un devis du SIEA en date du 30/11/2017 pour le remplacement des mâts d'éclairage public au lotissement le Griottier avec la pose d'appareillage led. La participation de la commune serait inférieure à 5 000€.

Au budget primitif, cette dépense n'ayant pas été inscrite il faut donc ajuster les comptes suivants.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 2041512 - GFP de rattachement -Bâtiments et installations		5 000.00		
<b>TOTAL D 204 – Subventions d'équipement versées</b>		<b>5 000.00</b>		
D - 2315 - 200 - Provision futurs investissements	5 000.00			
<b>TOTAL D 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>5 000.00</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00</b>	<b>5 000.00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

### 23. Assurance Personnel. Choix

Mme Jullien rappelle la consultation visant à renouveler l'assurance du personnel pour les risques statutaires (ex : maladie, accident du travail) qui arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Une consultation a été lancée et quatre sociétés d'assurance ont répondu.

Après ouverture et examen des offres, la proposition de Groupama –CIGAC est la mieux disante.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de marché du groupement Groupama et Cigac pour l'assurance risques statutaires du personnel de la commune de Mionnay dont les caractéristiques sont les suivantes :

- △ durée trois ans : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020
- △ Franchise : 5 jours francs uniquement en maladie ordinaire
- △ Assiette : traitement indiciaire + NBI + SFT + Charges patronales 40 %
- taux : Agents CNRACL : 5,54 % ; Agents Ircantec : 1,26 %
- △ contrat géré en capitalisation.

### 24. Vœu relatif au financement par l'Etat des Agences de l'eau

M. Girer informe le Conseil communautaire sur le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF) pour ce qui concerne le financement des Agences de l'eau. Il est prévu :

- Une prélèvement de 200M€/an sur le budget des Agences de l'eau ;
- Une augmentation importante des contributions à verser par les Agences aux opérateurs nationaux (Agence Française de la biodiversité, parcs Nationaux, office national de la Chasse).

Au total, cela conduira à réduire le budget de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le 11<sup>ème</sup> programme (2019 à 2024) de 3,1 milliards d'euros à 2,3 milliards d'euros sur la durée du programme, Ces décisions budgétaires de l'Etat conduisent les Agences de l'eau à 2 grandes décisions qui sont la diminution des aides la suppression de certaines politiques d'aides.,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre le vœu suivant :

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11<sup>ème</sup> programme (2019 – 2024) pour :

- Leur laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires ;
- Revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs ;



- o Ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions.

Accord de l'assemblée à l'unanimité

## **25. Vœu réforme du logement et des APL**

Le Conseil Municipal tient à exprimer son inquiétude quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Les conséquences de cette mesure se feraient sentir sans attendre. Aussi, considérant l'importance de ce dossier et la nécessité de soutenir les bailleurs sociaux comme la population qui seront directement impactés, après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux ;
- Demande au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018 ;
- Demande au gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires ;
- Autorise le Maire à adresser ce vœu à M. le Premier Ministre via le Conseil départemental de l'Ain

## **26. CGD 01. Convention mise à disposition plateforme de dématérialisation**

Mme Jullien informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) ;
- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) ;

Elle précise que la commune est intéressée sur le dispositif ACTES uniquement.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs pour ACTES,
- d'autoriser M. le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

## **27. Apprentissage. Convention de participation de l'employeur au coût de la formation**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une apprentie en CAP petite enfance a été recrutée afin de compléter l'effectif des ATSEM à l'école maternelle. Aussi, la commune est redevable d'une contribution au coût d'apprentissage. Pour l'année scolaire 2017/2018 la contribution demandée est de 750 € par année de formation. Elle sera versée au CFA de l'académie de Lyon.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de participation au coût de formation d'un apprenti par un organisme non assujéti à la taxe d'apprentissage d'un montant de 750 € pour l'année scolaire 2017/2018.

## **28. Décisions**

M. le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune pour les terrains cadastrés AD 182 – AE 63 – AC 153, AC 154, AC 156, AC 157, AC 160, AD 273.

### 29. Comptes rendus des commissions

- JL Bourdin informe le conseil que dans le cadre de la consultation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'une salle sportive polyvalente des auditions ont eu lieu cet après-midi. Le retour des offres est prévu pour le jeudi 14 décembre.
- M. Girer précise qu'une réunion de la commission finances est prévue vendredi 8 décembre pour aborder la prospective financière.
- E. Fleury pour la commission communication précise que l'agenda 2018 va être reçu le 18 décembre pour une distribution dans la foulée.
- E. Fleury pour la commission association précise qu'une réunion aura lieu le 12 décembre afin de faire le point des demandes de subvention pour l'année 2018.
- E. Fleury pour la commission vie économique précise qu'une réunion sera organisée prochainement afin de faire le point du forum 2017 et préparer le forum 2018.
- N. Curtet pour le CMJ précise qu'elle a fait mettre de côté l'ancien frigo pour réaliser un point livre. La collecte des bouchons aura lieu le 16 décembre.
- G. Devrieux pour la commission scolaire rappelle le travail en cours pour l'ouverture du centre de loisirs le mercredi toute la journée à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et la reprise de l'APM.
- G. Devrieux informe le conseil que l'après-midi Coinche organisée par le CCAS a rencontré un franc succès. Le repas des aînés aura lieu le 17 janvier 2018.
- A. Rey pour la commission festivité rappelle le repas du personnel prévu le 15 décembre et les vœux du Maire le 6 janvier.
- T. Lapalu précise que l'abri du jeu de boules est terminé.

### 30. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil que le nouveau président du syndicat des eaux Dombes Saône est M. Desprat.
- M. le Maire précise que la Semcoda a retenu l'architecte chargé de travailler sur le projet de restaurant.
- M. le Maire précise que les logements de la future résidence sénior rentrent dans le quota au niveau départemental.
- G. Devrieux informe le conseil du projet de classe découverte du 2 au 4 mai pour 55 élèves à Sainte Croix. Le budget prévisionnel est de 5 736 € et une participation de la commune de 1 900 € est demandée. Elle précise qu'il y a déjà le projet musique de pré-budgété pour 4 300 € et la piscine pour la rentrée 2018/2019. M. Girer rappelle que les recettes de la commune sont en baisse et que la commission scolaire devra étudier globalement les demandes de l'école.

Le Secrétaire de Séance, JL BOURDIN



Le Maire, Henri CORMORECHE

